PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
31 AOUT 2017
****

L'an deux mille dix sept, le trente et un Août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Août 2017
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, M. DECARD, MME HOL, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absentes ou excusées : MMES CHAZAL, GAL-NEIL, GUARETON.

Pouvoirs :
- Mme CHAZAL a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom
- Mme GUARETON a donné pouvoir à M. DECARD de voter en son nom

M. DECARD a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Juin 2017 est adopté à l'unanimité.
Mme HOL revient sur les échanges qui ont eu lieu avec les commerçants et sollicite des précisions sur un des motifs ayant conduit au nouveau plan de circulation mis en place pour l'accès aux Thermes : il s'agit d'un risque de pollution au niveau des sources thermales qui n'a pas été abordé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal.
M. PAPINEAU explique que selon les recommandations de l'ARS, il est en effet préférable de limiter le passage des véhicules à proximité des résurgences des sources afin de limiter les risques de contamination fortement préjudiciable au fonctionnement de l'établissement thermal.
M. DECARD suggère que le chemin des polonais soit ouvert à la circulation.
M. PAPINEAU indique que des aménagements importants seraient à réaliser. C'est un lieu particulièrement apprécié par les curistes pour leur promenade.
Il souligne le point positif suivant : le nouveau sens d'accès aux Thermes permet aux piétons d'accéder à l'établissement thermal en toute sécurité.
Mme VIALLE ajoute que la clientèle du camping est satisfaite.
M. SAINTEMARTINE fait observer que si le sens remontant était autorisé pour les véhicules, il serait inévitable que certains descendent ce qui constitue un risque important.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 questions sont à ajouter à l'ordre du jour :
* Demande présentée par M. Gaston NORE portant sur la création d'un « espace du souvenir »
* Tarif à fixer pour le ravitaillement en eau des camping cars accédant au camping à cet effet.
Accord du Conseil Municipal.

I <u>Construction d'une salle culturelle-Décision concernant l'attribution des marchés pour les lots 5, 7, 9 et 17</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2017, 13 lots sur 17 ont été attribués en vue de la construction d'une salle culturelle. Une troisième consultation des entreprises selon la procédure adaptée a été lancée pour les lots 5, 7, 9 et 17 :

- lot 5 : Etanchéité - couverture & bardage bac
- lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium
- lot 9 : Menuiserie intérieure bois - parquet
- lot 17 : Cloisons alimentaires

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal habilité à recevoir les annonces légales « La Montagne – Edition Creuse »,

En outre, cet avis a été publié sur le portail de dématérialisation de la SEAU (Société d'Equipement de l'Auvergne), assistant à maîtrise d'ouvrage.

La date limite de réception des offres a été fixée au 18 Juillet 2017 à 12h00.

11 enveloppes ont été réceptionnées dans les délais.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue de la phase d'analyse des offres par ADquat Architecture à Clermont-Ferrand, maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer les marchés suivants :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT (y compris variantes)
5	Etanchéité-Couverture & Bardage Bac	ABAUX LA TRIMOUILLE (86)	490.000,00 €
7	Menuiseries extérieures aluminium	TOMAS GUERET	90.507,49 €
9	Menuiserie intérieure bois-Parquet	LOPITAUX LECUYER PIONSAT (63)	129.960,00 €
17	Cloisons alimentaires	PROXIFROID GUERET	23.842,57 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'attribuer, comme suit, les marchés pour les lots 5, 7, 9 et 17 dans le cadre de l'opération portant sur la construction d'une salle culturelle:

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT (y compris variantes)
5	Etanchéité-Couverture & Bardage Bac	ABAUX LA TRIMOUILLE (86)	490.000,00 €
7	Menuiseries extérieures aluminium	TOMAS GUERET	90.507,49 €
9	Menuiserie intérieure bois-Parquet	LOPITAUX LECUYER PIONSAT (63)	129.960,00 €
17	Cloisons alimentaires	PROXIFROID GUERET	23.842,57 €

- autorise Monsieur le Maire :
  * à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues pour les lots 5, 7, 9 et 17
  * à signer toutes pièces relatives à l'opération portant sur la construction d'une salle culturelle

(M. PAPINEAU précise que la réunion préparatoire au lancement du chantier se tiendra le 13 Septembre)

II <u>Construction d'une salle culturelle-Approbation plan de financement prévisionnel modifié</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'état d'avancement du dossier portant sur la construction d'une salle culturelle.

Les marchés de travaux étant attribués, il propose d'actualiser le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de construction	2.244.563,54 €	DETR	758.325,00 €
Montant dépenses Engagées (AMO, MO, Etudes, Frais publicité	312.569,69 €	Conseil Départemental	126.387,00 €
		Conseil Régional	300.000,00 €
		FEADER	231.317,57 €
		Autofinancement	441.103,66 €
		Emprunt	700.000,00 €
TOTAL HT	2.557.133,23 €		2.557.133,23 €
TVA	511.426,65 €		
TOTAL TTC	3.068.559,88 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

III a) Travaux de renforcement de voirie section Le Monteil -La Ribière (silo GIE)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, chaque année, un recensement est établi afin de définir des priorités concernant les travaux à réaliser au niveau de la voirie.

En effet, compte tenu de l'importante activité agricole sur la Commune et de l'évolution du matériel, il est important de porter une attention particulière aux routes communales qu'il est nécessaire de recalibrer et de renforcer.

Parmi les routes retenues devant faire l'objet de travaux en 2017 figure la section Le Monteil – La Ribière (silo GIE).

Dans le cadre de cette opération dont le coût est estimé à 21.366,60 € HT, une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR (rubrique 1a).

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant prévisionnel travaux	21.366,60 €	DETR (30 %)	6.409,98 €
		Part communale (70 %)	14.956,62 €
TOTAL HT	21.366,60 €		21.366,60 €
TVA	4.273,32 €		
TOTAL TTC	25.639,92 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable pour que soient réalisés des travaux de renforcement de voirie section Le Monteil – La Ribière (silo GIE)
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2017
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III b) Travaux de renforcement de voirie carrefour RD 19 au carrefour Combaudet, Clavaud, La Forêt

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, chaque année, un recensement est établi afin de définir des priorités concernant les travaux à réaliser au niveau de la voirie.

En effet, compte tenu de l'importante activité agricole sur la Commune et de l'évolution du

matériel, il est important de porter une attention particulière aux routes communales qu'il est nécessaire de recalibrer et de renforcer.

Parmi les routes retenues devant faire l'objet de travaux en 2017 figure la section : carrefour RD 19 au carrefour Combaudet, Clavaud, La Forêt.

Dans le cadre de cette opération dont le coût est estimé à 28.470,00 € HT, une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR (rubrique 1a).

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant prévisionnel travaux	28.470,00 €	DETR (30 %)	8.541,00 €
		Part communale (70 %)	19.929,00 €
TOTAL HT	28.470,00 €		28.470,00 €
TVA	5.694,00 €		
TOTAL TTC	34.164,00 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable pour que soient réalisés des travaux de renforcement de voirie sur la section : carrefour RD 19 au carrefour Combaudet, Clavaud, La Forêt
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2017
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

III c) Travaux de renforcement de voirie carrefour Combaudet, Clavaud, La Forêt à Combaudet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, chaque année, un recensement est établi afin de définir des priorités concernant les travaux à réaliser au niveau de la voirie.

En effet, compte tenu de l'importante activité agricole sur la Commune et de l'évolution du matériel, il est important de porter une attention particulière aux routes communales qu'il est nécessaire de recalibrer et de renforcer.

Parmi les routes retenues devant faire l'objet de travaux en 2017 figure la section : carrefour Combaudet, Clauvaud, La Forêt à Combaudet

Dans le cadre de cette opération dont le coût est estimé à 18.130,00 € HT, une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR (rubrique 1a).

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant prévisionnel travaux	18.130,00 €	DETR (30 %)	5.439,00 €
		Part communale (70 %)	12.691,00 €
TOTAL HT	18.130,00 €		18.130,00 €
TVA	3.626,00 €		
TOTAL TTC	21.756,00 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable pour que soient réalisés des travaux de renforcement de voirie sur la section : carrefour Combaudet, Clavaud, La Forêt à Combaudet
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2017

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV Dénomination de la nouvelle Communauté de Communes

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération 2017/170 en date du 28 Juillet 2017 portant sur le nouveau nom de la Communauté de Communes.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le nom de la nouvelle Communauté de Communes : «Creuse Confluence» qui consiste en une modification statutaire conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le nom de la nouvelle Communauté de Communes : «Creuse Confluence».

V Point sur le transfert de charges concernant l'Office de Tourisme

M. PAPINEAU expose à l'Assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, impose, à compter du 1er Janvier 2017, le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés de Communes. Parmi les nouvelles actions dévolues à ces structures intercommunales, figure la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Promotion du tourisme=Exercice à minima des missions obligatoires d'un office de tourisme strictement encadrées par l'article L 133-3 du Code du tourisme :
- L'accueil et l'information des touristes
- La promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local (socioprofessionnels…)

L'animation est donc exclue des missions transférées et reste à la charge de la Commune.

Au sein de la Communauté de Communes du Pays de Boussac, du Carrefour des 4 Provinces et d'Evaux-Chambon, sont présents :
- 2 offices de tourisme communautaires dont la gestion de chacun est confiée à une association
- 2 offices de tourisme communaux dont la gestion de chacun est confiée à une association
(OT de la Commune de Chambon S/Voueize et OT de la Commune d'Evaux Les Bains)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera amenée à se prononcer prochainement sur l'évaluation du transfert de charges pour les 2 OT Communaux.
M. PAPINEAU expose le tableau récapitulant, sur 3 années (2014, 2015 et 2016), les dépenses de fonctionnement (électricité, eau, assurances, subvention…) supportées par la Commune et les recettes de fonctionnement (taxe de séjour) encaissées concernant l'Office de tourisme d'Evaux Les Bains. Une moyenne des 3 années est calculée.
Pour ce qui concerne la part investissement, un ratio de 550 €/m² est retenu avec amortissement sur 20 ans (550 € x 43 m² /20 ans).

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation à la Commune serait ramenée de 105.623,61 € à 95.797,45 € à compter du 1er Janvier 2018.

M. PAPINEAU précise qu'il y aura lieu de recruter un agent en charge de l'animation. Cet agent sera également chargé de la programmation culturelle pour la future salle.

Concernant l'Office de tourisme intercommunal, il est prévu que son siège soit l'Office de tourisme d'Evaux Les Bains et que les 3 autres deviennent des Bureaux d'information touristique (BIT). Il est envisagé d'opter pour un statut sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), le recrutement d'un agent pour la direction sera à effectuer et une étude sera réalisée pour la qualification de l'Office de tourisme.

Cet OT sera administré par un comité de direction (22 membres) au sein duquel les représentants de la Communauté de communes détiennent la majorité des sièges (12), les acteurs touristiques devant aussi y disposer de sièges (10).

VI Répartition des amendes de police – Année 2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après répartition de la dotation allouée au Canton d'EVAUX LES BAINS au titre des amendes de police pour 2016, le montant de la subvention attribuée à la Commune d'EVAUX LES BAINS s'élève à 626 €.

Il précise que cette aide pourrait permettre de procéder :
● à l'acquisition de panneaux de police visant à assurer la sécurité routière pour un montant de 2.643,90 € HT, soit 3.172,68 € TTC.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à l'acquisition de panneaux de police pour un montant s'élevant à 2.643,90 € HT, soit 3.172,68 € TTC
- décide de financer cette acquisition, comme suit :

Dépenses		Recettes		
Montant HT	: 2.643,90 €	* Amendes de police Année 2016 (- 23.67 % du montant de la dépense hors taxes)	:	626,00 €
		* Part communale	:	2.017,90 €
TOTAL HT	: 2.643,90 €			2.643,90 €
TVA	: 528,78 €			
TOTAL TTC	: 3.172,68 €			

- sollicite le versement de l'aide allouée
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VII Participation financière de la Commune à l'opération «Commerce en Fête» du 02 au 31 Octobre 2017

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse organise, du 2 au 31 Octobre 2017, une nouvelle opération «Commerce en Fête» sur le département de la Creuse.

Cette opération a pour but de promouvoir le commerce traditionnel creusois au travers d'une opération collective :
- mise à disposition de kits de participation aux commerçants qui auront la possibilité d'offrir des lots ou bons d'achat pour le tirage au sort
- collector remis aux consommateurs devant récolter des preuves d'achat (vignettes) à chaque passage en caisse. Le collector complété permettra ainsi de participer au tirage au sort
- plan de communication autour de cette manifestation (réseaux sociaux, conférences de presse, flyers…)
- 5 tirages locaux sont prévus correspondant aux bassins de vie d'Aubusson, Bourganeuf, Evaux Les Bains, Guéret et La Souterraine

Il est proposé à l'Assemblée de participer financièrement à hauteur de 250 € pour accompagner cette opération.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable concernant la participation financière de la Commune à hauteur de 250 € dans le cadre de l'opération «Commerce en Fête» pour l'année 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VIII Motion de soutien pour la maternité du Centre Hospitalier de Montluçon

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion de soutien pour la maternité du Centre Hospitalier de Montluçon :
«Le personnel de la maternité, en accord général (agents des services hospitaliers, aides-soignantes, auxiliaires de puériculture, sages-femmes et médecins), dénonce la suppression de 20% du personnel soignant (10 agents).

La maternité a déjà fait face à plusieurs réorganisations et suppressions de postes depuis 2007. Les motifs, rarement justifiés, sont toujours les mêmes : trop de personnel, restrictions budgétaires, diminution du nombre de naissance (la maternité de Montluçon est relativement stable au vu des résultats nationaux), cible de l'Agence Régionale de Santé à atteindre (1 315 postes, déjà atteints), politique nationale de casse de la santé...

Ceci, toujours au détriment de la qualité de soin et de la prise en charge des mamans et de leurs enfants, pire encore, au détriment de la sécurité.

Le personnel s'épuise et n'en peut plus. Tous, font preuve de polyvalente et de disponibilité, consentie ou non, en revenant régulièrement sur leurs repos et vacances. Au fur et à mesure des différentes réductions de personnel, nombreuses tâches ont du être absorbées par le personnel restant.

Les différentes propositions de la direction, toutes plus déraisonnables et inconscientes les unes que les autres, vont non seulement mettre les patientes et leurs bébés en danger mais aussi :
- rendre impossible la gestion des différentes urgences (gynécologiques ou obstétriques)
- mettre dans l'incapacité de faire face aux pics d'activités et aux urgences vitales de plus en plus fréquentes. Ce fut le cas lors de la semaine de l'ascension avec une quarantaine de naissance.

La suppression des Agents des Services Hospitaliers (garants de l'hygiène), comme le veut la direction, va engendrer des risques sanitaires. Ces agents ont en charge l'hygiène de 25 chambres mère/enfants. En supprimant ces postes, la direction ne tient pas compte de l'importance de l'hygiène hospitalière et du rôle majeur qu'elle a dans la prévention des infections nosocomiales.

La particularité des locaux (maternité sur trois niveaux), ne fait qu'accroître les difficultés d'organisation.

Dans les mois à venir, les décrets de périnatalité sont amenés à évoluer. C'est pourquoi, le personnel de la maternité avec le soutien de leur encadrement et de leurs médecins, demande à ce que toute suppression de poste soit suspendue, voire annulée.

La suppression de 20% du personnel est inadmissible dans le contexte actuel. Celle-ci va faire prendre aux personnels mais surtout aux futures mamans des risques énormes, tant au niveau de l'hygiène et de la prise en charge des soins mais surtout au niveau de la sécurité.

Ce service fonctionne bien, et ce, au prix de nombreux efforts et aménagements. C'est pourquoi, il n'est pas possible de cautionner de tels choix et cette nouvelle attaque sur le personnel doit être refusée.

Par ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
*** DEMANDE** que ne soit pas mise en application la suppression de postes énoncée à la maternité et que celle-ci soit, au contraire, confortée de manière à ce qu'elle puisse convenablement remplir ses missions à la hauteur de son classement et de son activité.

IX Camping municipal - Fixation du prix pour ravitaillement en eau des camping-cars

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de compléter les tarifs appliqués en 2017 pour le camping municipal.

Il s'avère en effet que des camping-cars n'accèdent au terrain de camping que pour procéder au ravitaillement en eau de leur réservoir.

Il propose d'en fixer le prix étant précisé que l'acte constitutif de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des produits provenant du camping municipal sera modifié en conséquence.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- fixe à 3 € TTC le ravitaillement en eau des camping-cars accédant au terrain de camping à cette fin
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

X Proposition de création d'un « Espace du souvenir » avec plaque commémorative en mémoire de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

Monsieur le maire expose à l'Assemblée la demande réitérée à plusieurs reprises par M. Gaston NORE, Président Honoraire de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, qui sollicite la création d'un « Espace du souvenir » à la mémoire des anciens combattants d'Algérie.

Le courrier de M. NORE propose un projet de texte à inscrire sur la plaque commémorative précisant notamment les dates des conflits et la date du 19 Mars 1962 comme date du cessez-le-feu ordonné sur tout le territoire algérien.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un devoir de mémoire visant à perpétrer, pour les générations futures, le souvenir de cette période.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix CONTRE(1) et 6 voix POUR(2) :

- Considérant la date du 5 Décembre instituée par décret n°2003-925 du 26 Septembre 2003 par Jacques CHIRAC, Président de la République, comme journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

- Considérant la date du 19 Mars officialisée par la Loi n° 2012-361 du 6 Décembre 2012 en tant que « Journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc »,

- bien que conscient du devoir de mémoire à l'égard des citoyens français, creusois, qui plus est évahoniens qui ont perdu la vie lors de la guerre d'Algérie, refuse de rentrer dans un conflit de dates (5 Décembre/19 Mars)
- ne juge pas utile de créer un «Espace du souvenir» pour la date du 19 Mars avec apposition d'une plaque telle que celle proposée par M. NORE
- est plutôt favorable à la dénomination d'une rue à la mémoire des anciens combattants avec mention de la période concernée

(M. PAPINEAU indique que M. Gaston NORE a saisi les conseillers municipaux pour exposer sa demande. L'aspect pédagogique mis en avant ne fait aucun doute.
Mme BERTHON fait observer que cette demande est recevable mais juge regrettable une telle polémique autour d'une question de date.
Mme VIALLE évoque la possibilité d'apposer une plaque ne faisant pas référence à une date.
M. NORE Eric n'y voit alors aucun intérêt.
M. DECARD considère la demande de M. Gaston NORE tout à fait justifiée.
M. PAPINEAU suggère la dénomination d'une rue sans mention de date)

(1) M. PAPINEAU+PROCURATION DE Mme CHAZAL, Mme VIALLE, Mme BOULOUET, Mme BERTHON, M. SAINTEMARTINE, M. STEINER, M. TOURAND
(2) Mme HOL, M. DECARD + Procuration de Mme GUARETON, M. NORE, M. ROMAIN et M. ROUFFET

XI Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A) Marchés Publics

- La proposition présentée par CMS-Constructeur à VILLERSEXEL (70) portant sur l'acquisition d'une épareuse est retenue pour un montant de 7.281,67 € HT, soit 8.738 € TTC (Décision n° 2017/20 du 22 Juin 2017)

- L'offre présentée par QUALICONSULT à LIMOGES (87) portant sur la réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources à EVAUX LES BAINS – Mission de contrôle technique est retenue pour un montant de 1.680 € HT, soit 2.016 € TTC (Décision n° 2017/21 du 26 Juillet 2017)
- L'offre présentée par QUALICONSULT à LIMOGES (87) portant sur la réhabilitation de 2 logements Rue de Rentière à EVAUX LES BAINS – Mission de contrôle technique est retenue pour un montant de 1.230 € HT, soit 1.476 € TTC (Décision n° 2017/22 du 26 Juillet 2017)
- L'offre présentée par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION à LIMOGES (87) portant sur la réhabilitation de 2 logements Rue de Rentière à EVAUX LES BAINS – Mission de coordonnateur SPS est retenue pour un montant de 1.280 € HT, soit 1.536 € TTC (Décision n° 2017/23 du 26 Juillet 2017)
- L'offre présentée par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION à LIMOGES (87) portant sur la réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources à EVAUX LES BAINS – Mission de coordonnateur SPS est retenue pour un montant de 1.640 € HT, soit 1.968 € TTC.
(Décision n° 2017/24 du 26 Juillet 2017)
- L'offre présentée par la SARL Transports GLOMAUD à EVAUX LES BAINS concernant le service de transport des élèves de l'école publique et de l'école Jeanne d'Arc à la piscine Adolphe DUMERY pour l'année scolaire 2017-2018 est retenue pour un montant de 79,09 € HT, soit 87 € TTC par jour de fonctionnement pour l'école publique (primaire) et l'Ecole Jeanne d'Arc, d'une part et 45,45 € HT, soit 50 € TTC pour l'Ecole Publique (maternelle) (Décision n° 2017/26 du 07 Août 2017)
- L'offre présentée par la SARL Transports GLOMAUD à EVAUX LES BAINS concernant le service de transport de personne à titre gratuit pour toutes les personnes résidant dans la Commune et âgées d'au moins 60 ans est retenue pour un montant de 102 € TTC par jour de fonctionnement.
Une convention d'une durée de 2 ans prenant effet au 1er Septembre 2017 fixe les modalités d'exécution du service (Décision n° 2017/27 du 07 Août 2017)

B) Location
- La location du garage n° 2 sis 37, Avenue de la République à EVAUX LES BAINS est consentie à M. BAGUR Jérémie à compter du 1er Août 2017.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 10,50 € par mois
* le paiement du loyer sera trimestriel (Décision n° 2017/25 du 03 Août 2017)

C) Aliénation biens mobiliers (jusqu'à 4.600 €)
- La cession de diverses ferrailles est consentie au profit de M. MARTIN Serge domicilié à FONTANIERES (23) au prix de 293,60 € (Décision n° 2017/19 du 16 Juin 2017)

QUESTIONS DIVERSES

- M. ROUFFET rend compte du danger qui lui a été signalé du fait de l'état particulièrement dégradé d'une maison proche de la Mairie.
M. PAPINEAU précise que ce problème sera étudié lors de la prochaine réunion de la Commission des travaux.

- M. ROUFFET fait part de la demande du personnel de la piscine qui souhaiterait être consulté dans le cadre du projet d'aménagement du parking de la piscine.

- M. ROMAIN constate de plus en plus de déjections canines. Un rappel à plus de civisme pourrait être fait.

- M ROMAIN demande qu'une table soit installée vers le parking de la piscine.

- M. TOURAND fait remarquer que les points d'éclairage public sont à vérifier.
Vers l'école Jeanne d'Arc, il manque un poteau.

- M. TOURAND aborde la question de l'arrosage du terrain de football. Il suggère qu'une étude soit réalisée pour trouver le moyen de satisfaire les besoins en eau.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 22H30.